Communauté de Communes « VAL ET PLATEAU D'ARDENNE » 6, rue de Montmorency - BP 41 08230 ROCROI

<u>Tél</u> : 03.24.54.59.12 - <u>Fax</u> : 03.24.53.25.89 <u>E-mail</u> : <u>val.plateau.dardenne@wanadoo.fr</u>

PROCES VERBAL

- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ET PLATEAU D'ARDENNE

14 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre, à 19 h 30, s'est réuni à la maison des Syndicats Intercommunaux du Plateau de Rocroi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier individuel en date du 04 décembre 2009, par Monsieur Michel SOBANSKA, Président.

ETAIENT PRESENTS (38):

ARREUX	M. Robert	COLSON,

M. Patrice BOURGOIN, suppléant de M. Robert-Daniel LANFRANCHI

BLOMBAY M. Daniel BLAIMONT

BOURG FIDELE M. Eric ANDRY et M. Franck BAUDOIN

CHILLY M. Jean-Claude CHANTRAINE et Mme Maryline WAROQUIEZ

GUE-D'HOSSUS M. Avril COPIN, suppléant de M. André LIEBEAUX

Mme Agnès DELEGRANGE, suppléante de M. Jean DESPREZ

HAM-LES-MOINES M. Daniel KOSTUS

HARCY
LAVAL MORENCY
M. Joël RICHARD et M. Jean-Louis PISSEVIN
M. Jean MOKROS et Mme Mariannick TATON
M. Pascal BRACHET et M. Christian MOUGIN

MONTCORNET M. François MARELLE, suppléant de M. Guy MONEDIERE

REGNIOWEZ
RENWEZ
M. Rémy BOQUILLET
M. Jean-François THIERY,

M. René CLABAUT et M. Michel DOYEN

RIMOGNE Mme Noëlle DEVIE et M. Bruno DAUDHUI

ROCROI M. Michel SOBANSKA, Mme Corinne GUERRIER,

M. Denis BINET et M. Patrice GERMAIN

SURY M. Gérald MALHOMME

SAINT-MARCEL M. Daniel THIEBAUX et M. Serge HAMAIDE
TAILLETTE M. André BERNARD et M. Christian MICHAUX

LE CHÄTELET-SUR Mme Marie-Christine TESSARI,

-SORMONNE M. Robert PORTEBOIS

SEVIGNY-LA-FORET Mme Maryse COUCKE et M. Bruno PETITDAN

TREMBLOIS-LES M. Jacques MAINNEMARRE,

-ROCROI Mme Sandrine FENAT

Titulaires en exercice : 51
Membres présents : 38
Absents excusés : 14
Absents excusés et représentés : 4
Absents excusés non représentés : 10
Absents non excusés : 3
Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES (14):

ARREUX
M. Robert-Daniel LANFRANCHI remplacé par M. Patrice BOURGOIN
BLOMBAY
M. Claudine GUINY ainsi que sa suppléante Mme Viviane LAUNOY

ETALLE M. Jean-Louis SWARTVAGHER ainsi que son suppléant M. René GILLET

Mme Nancy AMANI ainsi que sa suppléante Mme Marie Anne LELONG

GUE-D'HOSSUS M. André LIEBEAUX remplacé par M. Avril COPIN

M. Jean DEPREZ remplacé par Mme Agnès DELEGRANGE

HAM-LES-MOINES
HOULDIZY

Mme Noëlle TISSOUX ainsi que son suppléant M. Nicolas HERBIN
M. Gérard CALVI ayant donné pouvoir à M. Robert COLSON

LONNY M. Benoît COLSOULLE

MONTCORNET M. Régis DEPAIX

M. Guy MONEDIERE remplacé par son suppléant M. François MARELLE

REGNIOWEZ M. Jean-Yves LAGNEAUX ainsi que son suppléant M. Jean SACRE

RIMOGNE M. Jean-Luc PINNETERRE ainsi que sa suppléante Mme Janique SENSIQUE

SURY M. Patrice RAMELET

ABSENTS NON EXCUSES (3):

HOULDIZY
LONNY
M. Roger GASPARETTO
M. Régis GILLOUX
MAUBERT-FONTAINE
M. Dany BRESSY

Etait également excusé Monsieur Jean-François WAILLE, Receveur Syndical.

Assistaient également à la réunion, **Madame Annie JACQUET**, Attachée Territoriale, **Mesdames Carole DISTAVE** et **Magali SATABIN**, Adjoints Administratifs.

38 membres étant présents et le quorum étant atteint à 26, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur CALVI d'Houldizy a donné pouvoir à Monsieur Robert COLSON; par conséquent, le nombre de suffrages exprimés s'élève à 39 voix.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Christian MICHAUX de Taillette.

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 novembre 2009 est accepté à l'unanimité des membres présents sans rature ni adjonction.

Après avoir remercié les membres présents, Monsieur Le Président énumère les membres excusés et demande à Monsieur THIERY, 1^{er} Vice-Président, de lire l'ordre du jour.

Monsieur Jean-François THIERY, après avoir donné lecture de l'ordre du jour, précise avoir été destinataire d'un courrier de la commune de Arreux concernant des critiques sur le Conseil Communautaire du 02/11/2009. Monsieur Robert COLSON, Maire de Arreux y fait remarquer que l'adhésion de la commune de Sormonne n'était pas inscrite à l'ordre du jour et a été ajoutée en début de séance comme un point ayant peu d'importance.

Monsieur THIERY précise que ce genre de courrier met mal à l'aise tout le monde ; il comprend certaines communes qui désirent quitter la Communauté de Communes mais rappelle que la décision finale reste au Préfet. D'autres communes demanderont peut-être prochainement leur adhésion. Monsieur THIERY souhaite que la Communauté de Communes reparte sur des bases nouvelles et stables et que les membres travaillent ensemble dans un respect mutuel.

Monsieur SOBANSKA informe l'assemblée que la composition du bureau devra être modifiée dans une prochaine réunion, suite à l'adhésion de nouvelles communes et conformément aux statuts. Ce sujet n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, il sera étudié lors d'un prochain Conseil Communautaire. Le Président souligne qu'il a été distribué aux membres présents un dossier composé de la réponse de la Préfecture au courrier de Monsieur COLSON et d'une proposition de dates de réunions pour 2010. La date du Bureau prévue au 11 janvier 2010 se trouve donc annulée car sa composition doit être revue.

I. <u>TARIFS REOM 2010 DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS DU S.M.I.C.T.O.M.</u> D'AUVILLERS-LES-FORGES:

Rapporteur: Monsieur DOYEN

Suite à l'étude en Commissions « Finances » et « Ordures Ménagères » du 08 décembre 2009 des tarifs REOM 2010 des particuliers et des professionnels du S.M.I.C.T.O.M. d'Auvillers-Les-Forges,

Et sur les propositions des Commissions « Finances » et « Ordures Ménagères »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte les tarifs de collecte des particuliers et des professionnels du S.M.I.C.T.O.M. détaillés ci-dessous, et décide de facturer ces montants auxquels sera ajouté un forfait d'1 euro par habitant et par professionnel (hors communes), correspondant aux frais de gestion. Il avait été noté sur la délibération du 16 décembre 2008 que le forfait d'1 euro serait applicable durant 2 ans (pour 2009 et 2010) :

- Tarifs 2010 particuliers de la R.E.O.M. (en Euros):

Foyer 1 pers.	Foyer 2 pers.	Foyer 3 pers.	Foyer 4 pers.	Foyer 5 pers. et +	Résidence secondaire		
	6.11	OMILI		2 4 1 n			
Collecte OM hebdomadaire et collecte sélective bimensuelle							
89,52	170,06	241,70	304,37	358,09	170,06		
		Luara institution					
Collecte OM (écarts) et collecte sélective bimensuelles							
59,08	112,24	159,52	200,88	236,34	112,24		

- Tarifs 2010 professionnels de la R.E.O.M. (en Euros) :

- Déchets Industriels Banals (DIB):

Quantités	Collecte hebdomadaire	Collecte bihebdomadaire
Moins de 120 litres	37	73
de 120 à 360 litres	82	99
de 360 à 750 litres	180	244
de 750 à 1 100 litres	391	750
de 1 100 litres à 3 300 litres	968	1 364
> à 3 300 litres	2 087	3 021

- Cartons:

Fréquence de collecte	Tarifs 2010
Une fois par semaine	- 8 % du tarif DIB ci-dessus
Deux fois par mois	- 8 % du tarif DIB ci-dessus
Une fois par mois	- 8 % du tarif DIB ci-dessus
Une fois par deux mois	- 8 % du tarif DIB ci-dessus

- Autres tarifs:

Communes	Tarifs 2010	
Moins de 250 habitants	37	
Moins de 500 habitants	82	
Entre 500 et 1000 habitants	180	
Plus de 1000 habitants	391	
Salles des fêtes par location avec repas (-de 100 personnes)	11	
Salles des fêtes par location avec repas (+de 100 personnes)	22	
Gîtes	122	

39 VOIX POUR dont 1 Pouvoir

Il est également procédé à la présentation des sommes recouvrées en 2009 de la R.E.O.M.

Madame DEVIE, 2^{ème} Vice-Présidente et Maire de Rimogne, évoque les problèmes d'impayés sur sa communes et pense qu'une réflexion sur le passage à la T.E.O.M. doit s'envisager.

Monsieur Le Président rappelle que la commune de Rimogne, lors du mandat de Monsieur BAUDOIN, avait délibéré favorablement pour la mise en place de la Taxe des OM. Mais Rimogne étant adhérente au SMICTOM, ne peut en demander son retrait qu'avec la majorité de ce Syndicat.

II. <u>DEMANDE DU S.M.I.C.T.O.M. D'AUVILLERS LES FORGES POUR QUE LES COMMUNES DE CLIRON, TOURNES, DAMOUZY, LES MAZURES ET SECHEVAL ACCEDENT AUX SERVICES DE LA DECHETERIE DE RENWEZ</u>:

Monsieur DOYEN présente les simulations effectuées sur les coûts de la déchèterie de Renwez.

Ces simulations ont été étudiées lors de la réunion des Commission de « Finances » et « Ordures ménagères » du 08 décembre 2009.

D'un point de vue légalité, il reste à savoir si un budget annexe et une procédure d'appel d'offre sont nécessaires.

Il informe l'assemblée qu'une réunion de Conseil Syndical du S.M.I.C.T.O.M. a eu lieu le 28 novembre dernier; à cette occasion, Monsieur NORMAND a fourni une réponse en provenance de l'Association des Maires de France, indiquant qu'un budget annexe n'est pas nécessaire, mais seulement une convention spéciale.

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur ROBI de l'AMF le 11 décembre dernier; celui-ci confirme sa réponse.

Monsieur DOYEN informe les membres présents que Monsieur RAMELET a émis le souhait de patienter afin d'avoir des éléments administratifs et techniques plus précis sur ce dossier.

Monsieur COLSON demande que ce dossier avance car le S.M.I.C.T.O.M. a besoin de savoir rapidement si la demande est possible ou s'il doit prendre une autre mesure. Il souhaiterait prendre rendez-vous avec les Services Préfectoraux.

Monsieur Le Président propose que cela soit revu en réunion de Bureau.

III. <u>CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SMICTOM D'AUVILLERS-LES-FORGES POUR L'ACCES AUX DECHETERIES DES COMMUNES DE ARREUX ET SEVIGNY-LA-FORET</u>

Rapporteur: Monsieur DOYEN

Suite à l'étude en Commissions « Finances » et « Ordures Ménagères » du 08 décembre 2009 des coûts de revient de la déchèterie de Renwez,

Cette étude faisant ressortir un coût par habitant de 26,94 €,

Et sur les propositions des Commissions « Finances » et « Ordures Ménagères »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide de conventionner avec le S.M.I.C.T.O.M. d'Auvillers-Les-Forges, afin que soit facturée, la somme de 6 768,68 € correspondant à l'accès des communes de Arreux et Sévigny-La-Forêt aux déchèteries de Renwez et Rocroi depuis le 01/08/09 jusqu'au 31/12/09, détaillée ci-dessous :

Nombre d'habitants commune de Arreux : 367
Nombre d'habitants commune de Sévigny-La-Forêt : 236

Nombre d'habitants total 603

Coût par habitant : $26,94 \in$ Coût à l'année : $16 \ 244,82 \in$

Coût au prorata des mois utilisés 6 768,68 €

Monsieur Le Président est autorisé à signer la convention qui sera renouvelée par tacite reconduction pour les années suivantes, ainsi que tout document afférent au dossier. Le calcul du coût par habitant est annexé à la présente délibération ; il sera révisé tous les ans. (39 VOIX POUR dont 1 Pouvoir)

IV. <u>PROPOSITION DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT PAR TIP POUR LA R.E.O.M.</u> :

Monsieur DOYEN fait part de ce qui a été dit sur ce point lors de la réunion des Commissions de « Finances » et « Ordures Ménagères » du 08 décembre 2009 :

Monsieur DASSIMY du Trésor Public propose à notre Communauté de Communes d'instaurer un nouveau moyen de paiement dès 2010, pour les administrés facturés en une seule fois, à la Redevance des ordures ménagères.

Pour mettre en place ce nouveau moyen de paiement, il faudrait (pour environ nos 1560 factures) :

- Informer le Conseil Communautaire (une délibération n'est pas nécessaire selon M. DASSIMY) : il y aurait une convention entre la collectivité et la Trésorerie.
- Faire une pré-analyse du système en éditant 100 factures type avec un RIB et 100 factures non RIB avec SEGILOG, et les transmettre au centre de paiement de Lille.
- Après vérification, le fichier ordonnateur nous serait retourné. Si tout est ok, nous pourrions éditer les factures réelles.

Pour cela, il faudrait soit:

- demander un devis auprès d'une imprimerie :

<u>par exemple</u>: FELIX à Vouziers (pour l'édition du mode de règlement, du TIP et de la facture, la fourniture du papier et de l'encre).

Pour 5000 factures, l'imprimerie FELIX avait facturé environ 300 € à une Communauté de Communes.

- ou imprimer nous-mêmes les factures avec le TIP et le mode de règlement, nécessitant l'achat d'encre et de papier spécial détachable pour TIP.

Pour information : le traitement d'un TIP avec RIB revient à 0.076 € HT à la Collectivité ; Reste à voir si ces frais seront à répercuter aux administrés.

Monsieur DOYEN informe l'assemblée que les Commissions ont proposé d'attendre pour la mise en place de ce moyen de paiement qui représente un coût supplémentaire pour la structure sans contre partie. Le Conseil Communautaire suit l'avis des commissions en refusant la mise en place de ce moyen de paiement pour 2010.

V. <u>POINT SUR LA MENSUALISATION DE LA R.E.O.M. POUR LES COMMUNES TEST DE RIMOGNE ET MAUBERT-FONTAINE</u> :

Monsieur DOYEN fait part de ce qui a été dit sur ce point lors de la réunion des Commissions de « Finances » et « Ordures Ménagères » du 08 décembre 2009 :

Concernant l'avancement de ce dossier, il est rappelé:

- L'envoi d'un premier courrier pour informer les administrés des communes de Maubert-Fontaine et Rimogne du prélèvement mensuel : le 10/03/09.
 - L'obtention du numéro NNE (Numéro National d'Emetteur) à la Banque de France : le 19/06/09.
- L'envoi d'un deuxième courrier annonçant la mise en place du prélèvement mensuel (courrier + notice explicative + contrat de prélèvement et demande d'autorisation de prélèvement) : le 23/06/09 + courrier d'information aux mairies.
 - Du 26/06/09 au 30/09/09 : réception des contrats de prélèvements des administrés + RIB :
 - 59 contrats pris en compte pour Maubert-Fontaine (environ : 13,92 %).
 - 136 contrats pris en compte pour Rimogne (environ : 23,01 %).
 - La transmission des RIB, autorisations et demandes de prélèvements en Trésorerie de Rocroi le 20/10/09.
- La confection du fichier des mensualisés (base reprise par rapport à l'année antérieure) et édition des factures d'échéances au 30/10/2009.
- La transmission d'une disquette d'essai Banque de France en Trésorerie de Rocroi pour vérifier que tout fonctionne, sans que celle-ci ne soit prise en charge.
 - L'envoi des factures d'échéances aux destinataires par la Trésorerie.
- La transmission de la disquette Banque de France tous les 01 du mois (de janvier à octobre) avec le rôle et le bordereau d'accompagnement de la disquette + un bordereau de titre global chaque mois.
- Il faudra tenir un état des mensualisés : au bout de deux rejets : radiation des personnes qui seront facturées ensuite normalement.
 - Le réajustement s'effectuera le 10 novembre 2010.
- Le contrat est reconduit automatiquement pour les mensualisés sauf si ils ne souhaitent plus en bénéficier, dans ces cas là, ils mettent fin à leur contrat par simple lettre, avant le 30 octobre de chaque année.

Trois contrats de prélèvements (deux pour Maubert-Fontaine et un pour Rimogne n'ont pu être pris en compte (les pièces étant incomplètes : ces personnes ont été relancées à plusieurs reprises mais en vain).

Par ailleurs, nous avons reçu deux demandes de prélèvements pour les communes de Blombay et Chilly, qui ont dû être refusées étant donné que ces communes ne sont pas testées.

Il faudra également relancer la mensualisation au moment de l'envoi des factures.

VI. ADHESION DE LA COMMUNE DE SORMONNE :

Monsieur Jean-François THIERY donne lecture d'un courrier de la Préfecture en réponse au courrier de la commune de Arreux concernant l'adhésion de la commune de Sormonne.

Ce courrier stipule que la procédure d'adhésion de la commune de Sormonne est en cours depuis le 03 novembre dernier (date de la notification de la délibération du Conseil Communautaire du 02/11/2009 aux communes membres). Or, aucune date pour fixer l'effet de cette adhésion n'a été précisée, ce qui entraîne la validation de l'adhésion au terme des trois mois réglementaires, soit au 03 février 2010. Pour des raisons pratiques d'ordre budgétaire et comptable, l'adhésion peut être différée au 31 décembre 2010. Si tel était le cas, le Conseil Communautaire devrait à nouveau se prononcer, ayant pour conséquence de relancer la procédure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide de garder la procédure en cours, soit l'adhésion de la commune de Sormonne à la date de publication de l'arrêté Préfectoral. Le Président est autorisé à signer tout document s'y afférent. (39 VOIX POUR dont 1 Pouvoir)

VII. AVENANT AU CONTRAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

Rapporteur: Monsieur Le Président

Le contrat de collecte des ordures ménagères arrivant à son terme au 31 mai 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide de prolonger le contrat de collecte des ordures ménagères par avenant, d'une période de 7 mois, avec l'ensemble des prestataires actuels, soit du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 31 décembre 2010, ceci afin de redémarrer sur un marché établi en année civile, mieux gérable techniquement et financièrement.

Monsieur Le Président est autorisé à signer l'avenant ainsi que tout document s'y afférent.

(39 VOIX POUR dont 1 Pouvoir)

VIII. <u>DECISION DE FAIRE APPEL A UN BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES DU NOUVEAU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS</u> :

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le contrat de collecte des ordures ménagères arrivant à son terme au 31 mai 2010,

Le Conseil Communautaire ayant décidé de prolonger le contrat de collecte des ordures ménagères par avenant, d'une période de 7 mois, avec l'ensemble des prestataires actuels, soit du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 31 décembre 2010, il sera nécessaire de prévoir l'élaboration du cahier des charges pour le prochain marché de collecte des ordures ménagères. Il est proposé de faire appel à un Bureau d'Etudes pour l'élaboration de ce cahier des charges afin que soient respectés scrupuleusement les aspects techniques et juridiques de ce document.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide d'effectuer un appel à candidature pour le choix d'un bureau d'études qui sera chargé d'élaborer le cahier des charges pour le prochain marché de collecte des ordures ménagères qui démarrera au 1^{er} janvier 2011.

Monsieur Le Président est autorisé à signer tout document afférent au dossier.

(39 VOIX POUR dont 1 Pouvoir)

IX. **QUESTIONS DIVERSES**:

- Modification de la composition du Bureau :

Comme précisé en début de séance par le Président, suite au départ de certains délégués et à l'adhésion de nouvelles communes, il est nécessaire de revoir à la composition du Bureau.

Après consultation des membres, il est décidé que la composition du Bureau sera revue lors du prochain Conseil Communautaire du 25 janvier 2010. Les populations, les statuts et la composition du Bureau seront annexés aux convocations.

SEANCE LEVEE A 21H00

Ainsi fait et délibéré,

Suivent les signatures, Le Président, M. SOBANSKA